

GIC HANDICAP « séjours adaptés / séjours en inclusion »

Séminaire FSJU - Direction de l'Action Sociale







SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
INTRODUCTION	4
LE RÔLE DE LA MDPH	5
L'ORGANISATION DE SÉJOURS ADAPTÉS CHEZ APF ÉVASION	6
RESTITUTION DES GROUPES DE TRAVAIL L'inclusion en séjours ordinaires La formation des professionnels Les agréments La typologie des bénéficiaires Identité et citoyenneté dans le projet pédagogique Les moyens matériels, financiers et humains à mobiliser	9
ATELIERS DE TRAVAIL Une formation e-learning pour les animateurs de centres de vacances Une cellule conseil/support pour les séjours en inclusion Typologie des bénéficiaires de séjours en inclusion : trois exemples Approfondissement BAFA et BAFD inclusion L'appropriation du projet personnalisé d'accompagnement Des séjours adaptés avec ou sans agrément Identités juives et activités adaptées	13
INTRODUCTION DE LA DEUXIÈME JOURNÉE	17
LA PARTICIPATION DE L'USAGER	18
TÉMOIGNAGE DE NATHAN BENICHOU	19
ATELIERS DE TRAVAIL Quelles aides individuelles pour financer son séjour ? Combien d'accompagnateurs et lesquels pour un séjour adapté ? Une convention d'inclusion entre organismes jeunesse et établissements médico-sociaux Coût et tarif d'un séjour : un exemple concret	20
SYNTHÈSE ET CONCLUSION DU SÉMINAIRE	23
LE GIC EN BREF	24
PARTICIPANTS	27
REMERCIEMENTS	28



PRÉAMBULE

Depuis 2015, le FSJU propose un fonds de bourses pour permettre aux personnes handicapées de partir en vacances. On le sait, les séjours adaptés coûtent cher. D'une part parce que l'encadrement est renforcé pour proposer un accompagnement idoine, et d'autre part parce que les activités et, parfois, le matériel adaptés grèvent également le budget du séjour. Ces bourses ne résolvent pas tout. Mais elles laissent entrevoir que les personnes handicapées ou leurs familles ne seront pas laissées sans solution et que les vacances, qui sont un droit pour tous, ne demeurent pas qu'un vague concept pour certains au motif que leur handicap les en exclurait. Malgré ce dispositif qui représente chaque année plus de 50 000€ de fonds octroyés, force est de constater que la réponse est insatisfaisante. Non pas tant pour ceux qui en bénéficient – ceux-là ont trouvé une place – mais pour tous ceux qui aspireraient à partir dans un séjour communautaire et qui se heurtent à la pauvreté de l'offre.

On pourrait croire que le déficit d'offre est uniquement lié à ces enjeux budgétaires, or, les causes sont sans doute plus profondes : méconnaissance du secteur, silence pudique sur le handicap et les solutions, inclusives ou spécifiques, pour garantir les droits des personnes handicapées, professionnalisation du secteur qui institutionnalise les réponses ou encore priorisation des efforts vers le manque de réponses du quotidien, les séjours de vacances apparaissant, en regard des difficultés de chaque instant, comme un luxe à développer lorsque les autres besoins seront satisfaits.

Pourtant, n'importe quel parent pourra l'expliquer, les vacances participent au projet éducatif de l'enfant ou de l'adulte, elles offrent un répit au participant comme à sa famille face au quotidien accablant. N'importe quel éducateur pourra mesurer l'impact positif d'une semaine de vacances sur l'autonomie et le moral du participant. Et surtout, n'importe quel bénéficiaire pourra témoigner, les vacances sont un moment unique dans l'année les injonctions éducatives cèdent (un peu) la place au plaisir de la rencontre et du collectif.

Il était donc temps qu'un Groupement d'Intérêt Communautaire se penche sur cette question et que les acteurs associatifs proposent ensemble des solutions pour développer à la fois l'offre de séjours adaptés et à la fois les réponses à mettre en œuvre pour mieux inclure les enfants en situation de handicap dans les séjours ordinaires.



FONDS SOCIAL JUIF UNIFIÉ - GIC HANDICAP « SÉJOURS ADAPTÉS / SÉJOURS EN INCLUSION » P 3

INTRODUCTION

Sandrine Zena-Grima, directrice de l'action sociale du FSJU et Fabien Azoulay, directeur général adjoint en charge des solidarités au FSJU introduisent le séminaire en rappelant la nécessité de permettre à toute personne, enfant ou adulte, en situation de handicap, de partir en vacances si elle le souhaite. C'est l'objectif de ce séminaire qui rassemble, outre les associations juives travaillant dans le champ du handicap, des représentants des mouvements de jeunesse ainsi que les membres du département jeunesse du FSJU.

Il s'agit, durant les deux jours de ce séminaire de s'engager collectivement et de manière décisive pour développer une offre conséquente de places de séjours, tant en inclusion dans des séjours dits ordinaires, que sur des séjours adaptés.

Il y a deux décennies, une charte communautaire du handicap avait été ratifiée par plusieurs associations. Depuis, il y a eu beaucoup de progrès en matière d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation de handicap mais le territoire national reste insuffisamment couvert et plusieurs pans de l'accompagnement restent pauvres en termes de réponses. Ainsi en est-il des vacances.

Ce thème fut l'occasion d'une première rencontre inter-associative le 16 novembre 2021 dans les locaux de l'ABPIEH où fut posé le cadre de réflexion et les principaux axes de travail devant aboutir à des solutions concrètes. Six groupes se sont alors réunis entre décembre 2021 et mars 2022 et ont proposé une restitution de leurs échanges durant le séminaire (cf. p.9) C'est sur cette base qu'ont été définis des ateliers de travail complémentaires qui eurent lieu durant ces deux jours.

Pour rappel, voici le déroulé du séminaire tel qu'il a été proposé aux participants :

Mercredi 9 mars 2022

10h00 - Introduction du séminaire

10h15 – Intervention de Sandrine de Roumilly, coordinatrice de l'unité « Réponse accompagnée » de la MDPH et de Marion Lambolez, responsable de pôle Accueils et communication de la MDPH : « la MDPH au cœur de l'accompagnement individuel des personnes en situation de handicap »

11h00 – Intervention de Christophe Roy, DG d'APF Evasion : « l'organisation de séjours adaptés : modèle et spécificités »

12h00 - Restitution des groupes de travail :

- L'inclusion en séjours ordinaires
- La formation des professionnels
- Les agréments
- La typologie des bénéficiaires
- Identité et citoyenneté dans le projet pédagogique
- Les moyens matériels, financiers et humains à mobiliser

14h15 – Ateliers de travail

16h00 – Restitution des ateliers

17h30 - Conclusion de la première journée

Jeudi 10 mars 2022

9h30 - Synthèse du premier jour

9h45 – Intervention de Luc Dahan, fondateur du cabinet Bleu Social : « Empowermoint : la participation de l'usager au projet pédagogique »

11h00 – Témoignage de Nathan Benichou, collaborateur du département Jeunesse du FSJU

11h30 – Ateliers de travail

14h00 - Restitution des ateliers

15h00 - Synthèse du séminaire

15h30 - Conclusion du séminaire par Richard Odier, Directeur Général du FSJU



LE RÔLE DE LA MDPH dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap

Mercredi 9 mars 2022 - Première journée

Intervention de Sandrine de Roumilly, coordinatrice de l'unité « Réponse accompagnée » de la MDPH et de Marion Lambolez, responsable du pôle Accueils et communication de la MDPH

INTRODUCTION : DÉFINITION DU HANDICAP ET CONSÉQUENCES

Le handicap n'est défini dans son aspect social qu'à partir de la loi de février 2005 :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Cette loi propose une approche individuelle du handicap, et par conséquent ouvre des droits individuels : accessibilité et compensation. C'est bien la personne qui « subit » le handicap, c'est-à-dire son incapacité à participer à la vie en société.

Cette approche est différente de celle proposée par la Convention Internationale des Droits des Personnes Handicapées adoptée par l'Assemblée Générale de l'ONU en 2006 et ratifiée par la France en 2010, qui met plutôt l'accent sur la responsabilité collective dans l'aménagement d'un environnement social inclusif, la compensation individuelle ne devenant que subsidiaire.

LA MDPH 75

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est donc le service qui organise la mise en œuvre de cette accessibilité et de ces mesures compensatoires pour les personnes en situation de handicap.

Le rôle de la MDPH n'est pas de distribuer des prestations mais de les déclencher auprès des institutions qui gère les dispositifs, essentiellement :

- La CAF pour l'AEEH et l'AAH
- L'imprimerie nationale pour la CMI
- La DASES (ou le Conseil Départemental) pour la PCH
- L'Education nationale pour l'AESH

En outre, la MDPH a un rôle de conseil et d'orientation. L'organisation interne de la MDPH vient répondre à ces missions (évaluation, orientation, accompagnement) à travers trois instances paritaires:

- L'équipe pluridisciplinaire qui évalue et propose les orientations
- La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées qui attribue les droits et prestations
- La commission exécutive (où siège, pour 25% de la représentation, des associations de personnes handicapées) qui administre la MDPH

Chaque année, la MDPH 75 reçoit 45 000 dossiers qui comportent en moyenne trois demandes d'aides. Cela engendre des délais de traitement importants (3 mois en moyenne). La possibilité d'envoyer des pièces numérisées pour accélérer les délais de traitement est en cours et sera déployée progressivement en 2022.

LES AIDES AUX VACANCES

Parmi les différentes aides et prestations compensatoires au handicap que propose la MDPH, il existe une aide aux vacances. Cette aide peut être activée à partir du moment où la personne bénéficie de l'AAH ou de l'AEEH. Elle peut alors demander un complément AEEH (pour un mineur) ou une prise en charge au titre de la PCH (pour un majeur).

L'objectif de cette aide est de prendre en compte les surcoûts liés au handicap par rapport à un séjour classique. Pour la solliciter, il faut anticiper la démarche car le temps de traitement peut être de deux mois, voire plus.

Elle est attribuée sur la base d'un devis de l'organisateur de séjour faisant apparaître la part restante à l'usager et la part prise en charge par l'organisateur. Cette aide ne peut toutefois pas dépasser 1800€ sur trois ans.

Il est aussi possible de solliciter le fonds de compensation de la MDPH dans certains cas.

Plus généralement, les MDPH étant territorialisées, la demande est à faire à la MDPH du département de résidence, où que se situe le séjour ou le siège de l'organisateur.

Il est important d'alerter les usagers sur cette aide et sur les dispositifs de la MDPH en général car le nonrecours aux droits est important et les personnes en situation de handicap ignorent souvent les différentes aides qu'elles peuvent mobiliser

Cette aide peut également venir en complément d'autres dispositifs publics (CAF, mairie, ...) ou privés (ANCV, Comités d'entreprise, complémentaires santé, FSJU ...)



L'ORGANISATION DE SÉJOURS ADAPTÉS : modèle et spécificités

Intervention de Christophe Roy, DG d'APF Evasion

PRÉSENTATION D'APF EVASION

APF France Handicap est une association créée en 1933. Fondée par quatre personnes atteintes de poliomyélite, elle a pour but de favoriser l'accès des personnes en situation de handicap à leurs droits. APF France Handicap regroupe près de 23 000 adhérents, 30 000 bénévoles et 14 000 salariés.

L'une de ses branches est APF Evasion, dont la mission est d'organiser des séjours adaptés pour les personnes en situation de handicap. Une centaine de séjours sont organisés tous les ans, dont une quinzaine en Europe.

LES SÉJOURS

Plusieurs types de séjours sont organisés, notamment pour des IME, qui ont lieu au mois d'août. Quand les séjours sont financés par l'ARS – dans le cas des établissements – le coût est divisé par trois pour les familles.

D'une manière générale, les séjours d'APF Evasion sont essentiellement accompagnés par des bénévoles.

Sur 1000 accompagnateurs, 800 sont bénévoles et interviennent sur des séjours classiques avec un objectif d'accompagnement d'un accompagnateur pour un bénéficiaire. Ce ratio est induit par les situations de handicap moteur lourd ou de polyhandicap. Pour d'autres handicaps, le ratio peut être moindre.

Selon le type de séjour et le profil des participants, les modalités d'accompagnement sont susceptibles d'être adaptées. Par exemple, dans le cas des personnes avec troubles autistiques, il faut un accompagnement adapté.

Sur l'ensemble des séjours, nous mettons désormais en place une aide-soignante qui vient aider les bénévoles sur des temps spécifiques comme le lever, le coucher ou l'aide à la toilette qui apparaissent souvent comme des limites pour les bénévoles.

QUELLES PERSPECTIVES?

En 2021, APF Evasion a réalisé une étude sur les besoins de ses bénéficiaires. Cette étude a permis de constater le vieillissement des bénéficiaires avec des problématiques de perte d'autonomie importantes.

Alors qu'historiquement, les séjours reposaient sur l'engagement des bénévoles, il apparaît aujourd'hui un besoin de professionnels pour mieux accompagner la réponse à ces nouveaux besoins.

APF Evasion a également pris le parti de développer de nouvelles offres de séjour pour répondre aux attentes croissantes des bénéficiaires :

- Séjours axés sur le sport
- Séjours de répit permettant aux familles de partir ensemble tout en ayant l'assurance d'un accompagnement adapté pour le ou les membres en situation de handicap
- Séjours thématiques (ex : danse, théâtre, bien-être, ...)
- Séjours à l'étranger (ex : surf aux Canaries)

L'offre ne doit pas être statique mais doit évoluer en fonction de l'évolution de la société. Cela implique une gestion dynamique des accompagnants, qu'ils soient bénévoles ou professionnels, afin de les engager sur tous les types de séjours et pas uniquement ceux qui semblent les plus alléchants.



ECHANGES AVEC LES PARTICIPANTS

Quel est le coût d'un séjour et quelle prise en charge possible ?

Un séjour de 12 jours coûte entre 2500€ et 3500€ selon la destination, le type d'activités proposées et l'accompagnement nécessaire. Entre l'aide de la MDPH, les chèques ANCV et d'autres financements, le reste à charge est généralement de 700€ à 900€.

Y a-t-il une réflexion sur la mise en place d'un séjour pour les personnes sourdes ?

Actuellement, il n'y a pas de séjour de ce type organisé par APF Evasion dont les séjours sont plus centrés sur le handicap moteur. Un partenariat avec l'ASJF serait à étudier pour répondre à un besoin spécifique sur ce type de public.

Comment avez-vous mis en place les agréments nécessaires pour organiser vos séjours ?

APF Evasion a toujours eu l'agrément VAO et s'assure l'agrément tourisme via une cotisation à l'UNAT (Union Nationale des Associations de Tourisme). Cette cotisation dépend du chiffre d'affaires réalisé.

Comment s'organise la formation des bénévoles accompagnateurs?

Les responsables de séjours bénévoles suivent un dispositif de formation sur 8 jours, un séminaire sur la gestion du groupe et la gestion de crise, ainsi que sur l'organisation et la mise en œuvre du séjour. Ils ont également une formation sur le handicap.

Quant aux bénévoles accompagnateurs, ils suivent deux formations en e-learning avant le séjour et une sur site, assurée par le responsable du séjour.

La formation a un coût et cela pose la question du retour sur investissement dans la mesure où on ne peut pas garantir la fidélité du bénévole.

Dans les réflexions que nous avons sur la formation des bénévoles, le temps à consacrer à la connaissance individuelle du vacancier apparaît essentielle pour favoriser une bonne relation durant le séjour et minimiser les risques médico-sociaux. Ainsi, le bénévole a accès à une fiche de synthèse partagée par le responsable de séjour, mais il n'a pas accès au dossier médical.

Comment recrutez-vous les bénévoles?

Avant la pandémie de Covid-19, les besoins en bénévoles étaient essentiellement couverts par la plateforme pieveuxaider.gouv.fr, plateforme nationale de mise en avant des missions bénévoles. Même s'il y avait parfois des difficultés à les fidéliser, il n'y avait pas de problème pour les recruter. Il faudra voir sur le long terme si la période post-COVID va faire évoluer la situation en termes de recrutement.

Pour APF Evasion, le bénévolat est un sujet important car il est au cœur de l'organisation des séjours mais les bénéficiaires sont assez ambivalents sur le sujet : d'un côté, ils sont attachés à cette relation à des accompagnateurs non professionnels mais d'un autre côté, ils souhaitent être rassurés sur les compétences et la formation des bénévoles avec des standards professionnels.

En outre, les journées des bénévoles durent de 7h à 23h. Cela peut paraître parfois difficile mais le séjour forge des expériences de vie enrichissantes.

Comment s'organise la répartition des vacanciers et la charge de travail?

Chaque vacancier choisit trois sites et en fonction de son dossier médical examiné par une commission, il est orienté vers un de ses choix en fonction de la typologie du séjour (selon l'âge, le handicap...). L'approche est individualisée et permet de bien connaître chacun et ses particularités.

Ensuite, c'est le responsable de séjour qui organise la charge de travail en fonction des bénévoles, de leurs aspirations mais aussi parfois, en fonction du niveau d'épuisement de certains, car effectivement, les séjours demandent une énergie constante pour garantir un bon accompagnement aux vacanciers.

En cas de souci, nous avons un système d'astreinte 24h/24 pour le responsable de séjour.











RESTITUTION DES GROUPES DE TRAVAIL

Menés de novembre 2021 à février 2022

1) L'INCLUSION EN SÉJOURS ORDINAIRES

Rapporteur du groupe : Philippe Lévy (FSJU)

Dans le cadre du label Noé, les organismes vacances dont la labellisation est synonyme de qualité tant sur le projet pédagogique que sur l'encadrement des enfants et la formation des animateurs, ce sont près de 16 000 jeunes qui partent chaque année en vacances estivales.

Or, Nathalie Adato qui gère les bourses vacances handicap n'a distribué que 114 bourses en 2021 (pour un montant de 50 000€) dont près de 70 concernent des enfants. Ce chiffre révèle que nos colos ne sont pas assez inclusives.

Parmi les mouvements de jeunesse, il y a une sorte de malaise vis-à-vis du handicap qui ne traduit pas tant le refus d'inclure les publics à besoins spécifiques qu'un défaut de formation. Sans formation régulière sur l'accompagnement des enfants en situation de handicap, le sujet de l'inclusion fait peur.

Et sans parler de handicap lourd, il n'y a aucune formation pour prendre en compte tous les « dys », « zèbres » et autres « TDAH » ou « HPI ».

Afin d'avancer sur le sujet de l'inclusion, les organismes et mouvements de jeunesse ont besoin de formation par des acteurs professionnels du champ du handicap. Il faut mutualiser les savoirs pour créer des passerelles entre le monde du handicap et les mouvements de jeunesse. Pourraient ainsi être organisées des formations en tandem (un professionnel du handicap, un professionnel de l'animation) lors des formations BAFA.

2) LA FORMATION DES PROFESSIONNELS

Rapporteur du groupe : Maya Paszt (Casip-Cojasor)

Réfléchir au sujet des formations impose de dissocier les formations pour les accompagnateurs de séjours ordinaires favorisant l'inclusion des enfants en situation de handicap des formations pour les accompagnateurs de séjours adaptés qu'ils soient destinés à des enfants ou à des adultes. On distingue ainsi quatre types de profils d'accompagnateurs susceptibles de suivre des formations en amont d'un séjour :

- Les animateurs et directeurs de séjours ordinaires
- Les éducateurs spécialisés qui œuvrent déjà dans le champ du handicap
- Les travailleurs sociaux qui n'œuvrent pas dans le champ du handicap
- Les bénévoles

Concernant les accompagnateurs de séjours ordinaires, animateurs et directeurs, proposer à l'OFAC d'organiser :

- Un module de sensibilisation au handicap et aux besoins spécifiques durant la formation théorique
- Une spécialité « inclusion » en approfondissement comme proposé par d'autres acteurs.
- Pour les directeurs, inclure un module de sensibilisation

Aujourd'hui, il n'y a aucune obligation d'accueillir des enfants en situation de handicap dans les séjours. Nous devons collectivement faire le pari que, grâce à la formation, il est possible et même souhaitable dans le projet éducatif d'organiser l'accueil de ces enfants en séjours ordinaires. Ce pari ouvre un véritable projet de transformation des séjours en dépassant le simple cadre d'activités récréatives pour impulser du sens et de l'engagement chez nos jeunes.

Dans cette perspective, outre la bourse d'aide individuelle au séjour, il pourrait y avoir un soutien financier à l'organisme pour la mise en œuvre d'un projet d'inclusion à partir de la déclinaison du projet pédagogique. Cela pourrait se faire dans le cadre d'un appel à projet avec le renfort des professionnels du champ du handicap par exemple dans le cadre d'un comité de pilotage qui validerait les projets à soutenir.

LES SOLUTIONS EN BREF:

- Formations en tandem (professionnel du handicap et professionnel de l'animation) lors des formations BAFA
- Soutien financier à l'organisme pour mettre en place un projet d'inclusion

au handicap et aux besoins spécifiques durant la formation initiale

Sensibiliser les mouvements de jeunesse à la nécessité d'avoir au moins un animateur référent inclusion au même titre qu'un BAFA « surveillant de baignade » ou « assistant sanitaire ».

D'autres formations opérationnelles pourraient être proposées, que ce soit pour les animateurs en séjours ordinaires mais aussi pour les éducateurs et accompagnateurs de séjours spécialisés :

- Formation aux temps importants du coucher et du lever qui peuvent nécessiter une présence individuelle.
- Sensibilisation à la maladie mentale et aux différents types de handicap mais aussi aux besoins spécifiques (enfants en situation de handicap social)
- Pour des enfants autistes, formation à la communication particulière TSA.
- Formation aux situations de crise : quel comportement adopter face à la crise ?

Pour les éducateurs, réciproquement, il pourrait y avoir une formation à l'animation et au projet pédagogique.

D'une manière générale, ces formations pourraient être montées par les professionnels et filmées pour une formation e-learning.

Enfin, sur le modèle de l'EMASCO (équipe mobile d'appui à la scolarité) portée par l'ABPIEH, on pourrait envisager de créer une équipe mobile d'appui à l'inclusion en séjours ordinaires.

Quelles que soient les options retenues, il faut intégrer le coût de la formation dans le budget prévisionnel du séjour.

LES SOLUTIONS EN BREF:

- Organiser un module de sensibilisation au handicap et aux besoins spécifiques lors du BAFA théorique.
- Proposer aux animateurs des formations de sensibilisation aux différents types de handicap et aux besoins spécifiques : e-learning et in situ.
- Créer une équipe mobile d'appui à l'inclusion en séjour ordinaire en se basant sur le modèle de l'EMASCO (équipe mobile d'appui à la scolarité) de l'ABPIEH.

3) LES AGRÉMENTS

Rapporteur du groupe : Carole Sicsic (Lehaïm Handicap)

➤ Les séjours en inclusion

La législation sur les ACM évolue depuis une vingtaine d'années en fonction des situations problématiques lors des inspections.

L'agrément vise à se soumettre à la règlementation des ACM. Il n'y a pas de législation spécifique sur l'accueil d'enfants handicapés en inclusion dans ces séjours. Il faut par contre spécifier si des enfants sont en situation de handicap lors de la validation des participants du séjour.

Deux mois avant le séjour ACM, enregistrement à faire sur une plateforme numérique pour renseigner le lieu en spécifiant :

- Le numéro d'agrément du local (conforme commission de sécurité ERP). Si le local n'a plus la conformité, lors de la déclaration, ce sera spécifié.
- Le nom du directeur titulaire du BAFD

Il faut au moins 75% de personnel titulaire du BAFA complet (moniteur éducateur ou éducateur spécialisé sont aussi valables), mais aussi des compétences spécifiques en lien avec le séjour (compétences sportives spécifiques comme le ski par exemple).

Idéalement, il faut également se déclarer auprès de la commune d'accueil (mairie, gendarmerie, services de soins).

➤ Les séjours adaptés

Pour organiser un séjour adapté, il faut obtenir un agrément VAO – « vacances adaptées organisées ».

Pour l'obtenir, il faut préalablement garantir financièrement le séjour via atoutfrance ou comme le fait APF Evasion, via l'UNAT.

Quant à l'agrément VAO, il s'obtient auprès de la DRDJSCS (https://drdjscs.gouv.fr/) et est valable 5 ans.

Avec cet agrément, il est possible d'organiser des séjours toute l'année.

Pour les établissements, c'est l'ARS qui donne son accord pour l'organisation de séjours. Ceux-ci sont réservés uniquement aux résidents de l'établissement.

D'une manière générale, il n'y a pas besoin d'agrément pour les séjours de moins de cinq nuits (article 48 de la loi n°2005-102).

LES SOLUTIONS EN BREF:

- Obtenir l'agrément VAO pour organiser des séjours adaptés de plus de cinq nuits.







4) LA TYPOLOGIE DES BÉNÉFICIAIRES

Rapporteur du groupe : Jonathan Zeitoun (Ohalei Yaacov – Le Silence des Justes)

Quel que soit le type de handicap, il ne devrait pas être un frein au droit aux vacances. Il faut donc penser les réponses adaptées aux différents types de handicap et d'âge des participants.

Plusieurs difficultés doivent pour cela être surmontées :

- Le manque de connaissance du handicap dans les séjours ordinaires. La formation des animateurs des séjours ordinaires peut être une réponse, notamment en créant un approfondissement BAFA inclusion.
- L'autocensure des parents qui refusent parfois de voir le handicap de leur enfant. L'émergence des troubles « dys » ces dernières années révèle la nécessité de mettre des mots sur les difficultés rencontrées. Jusqu'où peut aller l'individualisation du projet pédagogique pour prendre en compte l'individu dans un cadre de collectivité ?
- Les moyens financiers qui vont permettre de répondre à l'accompagnement de ces publics. Que ce soit en termes de ressource humaine, de formation ou d'adaptation des activités, les coûts dépendent du type de handicap et du projet pédagogique du séjour.

Selon le type de handicap, on peut aussi se rapprocher d'acteurs locaux qui viendront en support opérationnel lors du séjour. Par exemple, lorsque Top Gan, service du Silence des Justes consacré à l'organisation de séjours, part en Haute-Savoie, ils partent avec une cellule mobile de médecins et d'assistants sanitaires. Cette cellule pourrait être mutualisée entre plusieurs séjours afin d'optimiser le coût en ressources humaines.

LES SOLUTIONS EN BREF:

- Faire appel à des acteurs locaux qui viendront en support opérationnel lors du séjour.
- Créer un approfondissement BAFA inclusion.

5) IDENTITÉ ET CITOYENNETÉ DANS LE PROJET PÉDAGOGIQUE

Rapporteur du groupe : Jonathan Zeitoun Ohalei Yaacov – Le Silence des Justes)

Alors que l'identité juive est un vecteur d'épanouissement et une des raisons du choix des séjours par les participants, force est de constater que depuis quelques années, elle a été lissée afin d'éviter toute polémique inutile sur le débat entre identité et laïcité. Alors même que l'éducation à l'identité juive à travers ses valeurs universelles est en fait une éducation à la laïcité et à l'ouverture sur l'autre.

C'est la raison pour laquelle travailler sur l'identité juive et la citoyenneté dans le projet pédagogique doit permettre de faciliter l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les séjours ordinaire.

Ainsi, dans le projet pédagogique, il peut certes y avoir une proposition de pratique religieuse optionnelle, mais c'est surtout à travers l'identité culturelle que se profile la recherche d'épanouissement. C'est donc sur ces sujets qu'il faudrait trouver des adaptations selon la spécificité du handicap des participants.

C'est le cas des séjours organisés par le Casip-Cojasor où les animateurs ont une formation sur la culture juive et où les participants peuvent avoir un temps de prière mais qui n'est pas obligatoire. Les séjours organisés par Beyahad Marseille permettent également le respect des rites juifs. Les participants peuvent choisir de participer aux différentes activités religieuses et culturelles, alors que dans des séjours laïcs, rien n'est mis en place pour leur permettre de faire ce choix.

Afin de mettre en valeur le projet juif dans un cadre citoyen inclusif, il faut que les directeurs soient formés aux attendus culturels juifs tout en ayant une bonne connaissance des enjeux liés à l'inclusion et à la réponse aux besoins spécifiques. Ils doivent pouvoir construire un projet pédagogique qui fasse vivre l'identité juive à travers des activités adaptées comme l'humour, le jeu ou le théâtre.

- Former les directeurs aux attendus culturels juifs tout en ayant une bonne connaissance des enieux liés à l'inclusion.
- Faire vivre le projet pédagogique à travers des activités adaptées comme l'humour, le jeu ou le théâtre.

6) LES MOYENS MATÉRIELS, FINANCIERS ET HUMAINS À MOBILISER

Rapporteur du groupe : Sandrine Zena-Grima (FSJU)

Pour organiser des séjours en inclusion ou des séjours adaptés, selon le type de handicap, il faut envisager une prise en charge physique, cela implique notamment une recherche de locaux adaptés.

Pour d'autres types de handicap, comme les handicaps sensoriels, il est nécessaire d'avoir des animateurs spécialement formés à leur accompagnement, comme des animateurs sachant signer en LSF pour accueillir des participants sourds ou malentendants.

D'une manière générale et plus particulièrement pour l'accueil des personnes en situation de handicap mental, il faut envisager une réponse en termes de courts séjours et/ou de petits groupes afin de favoriser l'inclusion et l'épanouissement des participants. Il faut donc prévoir les moyens humains correspondants.

En amont d'une colonie de vacances, afin que l'intégration se passe au mieux, les enfants en situation de handicap pourraient bénéficier d'un premier contact avec les animateurs qui se familiariseraient avec eux et le projet d'accompagnement individualisé de chacun.

Concernant les moyens financiers, l'aide de la MDPH est de 1800€ sur trois ans. Il faut s'en saisir et anticiper les délais d'obtention qui peuvent être longs (voir intervention de la MDPH, p.5).

Plusieurs partenaires peuvent ensuite être sollicités pour financer le séjour : fondations d'entreprise comme la Fondation Orange, associations nationales comme l'ANCV, mais aussi associations communautaires comme la Fondation Casip-Cojasor et le FSJU. La fiche de synthèse du dispositif « bourses vacances handicap » se trouve en annexe de la présente synthèse (voir p.25-26) Dans tous les cas, afin de réaliser un montage financier pertinent, l'assistante sociale est une porte d'entrée essentielle. L'usager ne doit donc pas hésiter à se rendre au service social de secteur ou dans une association gérant un service social tels le Casip-Cojasor à Paris ou les différents CASI et ASJ en région.

- Assurer la recherche de locaux adaptés PMR pour organiser les séjours.
- Pour favoriser l'inclusion, privilégier les petits groups ou les courts séjours pour favoriser l'inclusion et l'épanouissement des participants.
- En amont du séjour, organiser une rencontre entre les enfants en situation de handicap et les animateurs afin de se familiariser avec eux et avec le projet d'accompagnement de chacun.
- Aider au financement en sollicitant plusieurs partenaires comme La Fondation Orange, l'ANCV, la Fondation Casip-Cojasor et le FSJU.







ATELIERS DE TRAVAIL

Les groupes de travail ont permis de poser les grands axes de ce séminaire avec des propositions concrètes à formuler pour répondre aux problématiques étudiées. A cette fin, sept ateliers ont été organisés en petits groupes :

- 1) Une formation e-learning pour les animateurs de centres de vacances
- 2) Une cellule conseil/support pour les séjours en inclusion
- 3) Typologie des bénéficiaires de séjours en inclusion : trois exemples
- 4) Approfondissement BAFA et BAFD inclusion
- 5) L'appropriation du projet personnalisé d'accompagnement
- 6) Des séjours adaptés avec ou sans agrément
- 7) Identité juive et activités adaptées

Chaque atelier a pour objectif de formuler des propositions réalisables et de poser le cadre collaboratif qui permettra de développer l'offre de places en inclusion et en séjours adaptés. Quatre ateliers viendront compléter ce travail lors de la deuxième journée de séminaire (voir p.20).

RESTITUTION DES ATELIERS DE TRAVAIL

L'après-midi est consacré aux ateliers dont les thématiques découlent des réflexions avancées par les groupes de travail susmentionnés :

1) UNE FORMATION E-LEARNING POUR LES ANIMATEURS DE CENTRES DE VACANCES

Pour développer nos propositions, nous avons choisi de partir de trois profils qui pourraient suivre cette formation :

- Un bénévole
- Un professionnel
- Un travailleur social

Nous avons émis l'idée de créer une plateforme ressource où les personnes peuvent aller chercher les formations e-learning.

Un formulaire de recherche pourra être rempli par l'utilisateur qui répondra à quelques questions sur son profil et ses besoins, ce qui aboutira à des suggestions de formation, puis, à l'issue d'une formation, d'autres formations connexes pourront également être suggérées.

L'objectif de cette plateforme, c'est d'approfondir les connaissances par des cas concrets et des mises en situation plutôt que de dérouler des connaissances théoriques pures. Ces formations ne visent pas une démarche de certification.

Sur cette plateforme, plutôt que de nommer le type de handicap et d'enfermer l'utilisateur dans une vision restrictive et catégorisée de l'accompagnement, nous proposons de mettre en ligne des formations qui aideront l'utilisateur à évaluer les besoins et les réponses à y apporter.

Chacun des professionnels présents ou représentés à ce séminaire pourra être contributeur de cette plateforme en enregistrant des « bulles » sur des mises en situation et des réponses concrètes et immédiates à mettre en œuvre. L'idée est de renforcer le partage des connaissances.

Afin de donner toute sa chance à ce portail, il faut pouvoir s'assurer que les animateurs pourront soit s'y rendre pour consulter les formations, soit bénéficier des formations de manière moins formelles sous forme de capsules qui ne nécessitent pas de passer par le portail.

LES SOLUTIONS EN BREF:

- Créer une plateforme de ressources e-learning sur le handicap.
- Créer des capsules vidéos de formation accessibles via cette plateforme et partageables sur les réseaux sociaux et sites partenaires.

2) UNE CELLULE CONSEIL/SUPPORT POUR LES SÉJOURS EN INCLUSION

L'objectif de cette cellule est de mettre à la disposition des organisateurs de séjours des professionnels du champ du handicap qui ont une expertise dans différents domaines.

Cette cellule aura pour mission d'intervenir sur trois moments :

• En amont du séjour, dans la préparation de celui-ci afin de constituer une ressource pour mieux accueillir les enfants en situation de handicap inclus dans le séjour,

- Durant le séjour, afin de conseiller au mieux les animateurs sur des situations spécifiques rencontrées lors d'activités ou de temps importants comme les repas ou l'heure du coucher,
- A l'issue du séjour avec un temps consacré au bilan et aux actions correctives, incluant potentiellement une enquête de satisfaction pour les bénéficiaires

La mise en œuvre d'une telle cellule exige un réel partenariat entre les professionnels qui intègreront cette cellule et les organisateurs de séjours. Ce partenariat pourrait être formalisé dans le cadre du label Noé pour la Jeunesse porté par le Département Jeunesse du FSJU qui propose déjà une cellule support tout l'été. Cette cellule intègre, grâce à la participation de l'Association des Médecins Israélites de France (AMIF), un psychologue d'astreinte 24h/24.

LES SOLUTIONS EN BREF:

- Créer une cellule composée de professionnels du champ du handicap.
- Valider le cahier des charges de la cellule : missions, temps d'intervention, convention.

3) TYPOLOGIE DES BÉNÉFICIAIRES DE SÉJOURS EN INCLUSION : TROIS EXEMPLES

Parler de handicap est trompeur car il y a en réalité une multitude de profils à besoins spécifiques. Afin d'y voir plus clair, nous donnons trois exemples de bénéficiaires de séjours en inclusion qui nécessitent une approche singulière :

➤ Les personnes en fauteuil roulant ou à mobilité réduite :

- Prévoir un local adapté (attention : bien souvent, les hôtels, par souci de conformité légale d'accessibilité mentionnent un accès PMR mais ils ne disposent généralement que d'une ou deux chambres réellement adaptées).
- Prévoir une personne dédiée à l'accompagnement individuel
- Garantir un référent médical du séjour (soit interne, soit externe)
- Organiser le projet pédagogique en fonction de l'inclusion de ce profil de personnes, en adaptant au besoin le rythme de certains temps (petit déjeuner, coucher, ...)

Les personnes en situation de handicap mental :

Leur inclusion dépend du degré d'altération des fonctions intellectuelles et communicationnelles. Selon le degré d'autonomie, l'inclusion peut être envisagée avec un accompagnateur pour cinq enfants qui stimulera le groupe et favorisera la sociabilité.

Concernant les profils TSA, c'est également le degré d'autonomie, et plus spécifiquement les capacités de communication qui vont conditionner le type d'accompagnement à proposer pour permettre l'inclusion en séjours ordinaire.

➤ Les personnes en situation de handicap sensoriel :

Pour les personnes sourdes et malentendantes, il est possible d'envisager un accompagnateur LSF mais cela ne dispense pas les animateurs d'apprendre quelques rudiments de LSF, voire même d'en faire un atout dans le projet pédagogique, en favorisant des activités d'apprentissage auprès des participants du séjour.

LES SOLUTIONS EN BREF:

- Adapter au mieux le séjour aux participants porteurs de différents types de handicap
- Pour les enfants en situation d'handicap mental, prévoir un accompagnateur pour cing enfants
- Pour les enfants sourds ou malentendants, envisager la présence d'un accompagnateur LSF
- Pour tous les types d'handicaps, prévoir un réfère médical (interne ou externe) tout au long du séjour

4) APPROFONDISSEMENT BAFA ET BAFD INCLUSION

Pour rappel, le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est désormais accessible dès l'âge de 16 ans et le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) dès l'âge de 18 ans.

Le BAFA est divisé en trois parties :

- Une semaine de formation théorique
- Deux semaines de stage pratique
- Une semaine de perfectionnement

Sur cette semaine de perfectionnement, le département Jeunesse du FSJU avait proposé en 2021 un approfondissement sur le handicap : une journée avec l'association Le Silence des Justes, des éducateurs spécialisés et un film sur les vacances en inclusion.

L'idée est de mettre en place un module plus conséquent qui passerait notamment par l'intervention d'un professionnel et par des retours d'expérience. Ce module aiderait à travailler sur le regard des animateurs sur les enfants, quel que soit le thème choisi pour le perfectionnement.

Parallèlement, il existe un perfectionnement thématique sur l'inclusion. Le département Jeunesse du FSJU est prêt à travailler avec l'OFAC pour le proposer systématiquement au même titre que le perfectionnement Assistant sanitaire.



Concernant le BAFD, qui intègre des composantes plus administratives, il est tout à fait possible de proposer un temps d'échange avec un professionnel du champ du handicap pour répondre aux retours d'expériences des directeurs en formation à l'issue de leur stage et leur donner des conseils pratiques pour leurs futures fonctions. Pour aller plus loin, on pourrait également envisager une demi-journée obligatoire avec un pédopsychiatre qui aide à mieux appréhender le handicap chez l'enfant.

LES SOLUTIONS EN BREF:

- Création d'un module sur le handicap et l'inclusion, avec l'intervention d'un professionnel et par des retours d'expérience.
- Pour le BAFD, création d'un temps d'échange entre un professionnel du champ du handicap pour répondre aux questions et donner des retours d'expérience aux directeurs en formation.

5) L'APPROPRIATION DU PROJET PERSONNALISÉ D'ACCOMPAGNEMENT

Le projet personnalisé d'accompagnement (PPA) est un prérequis essentiel à un séjour réussi pour la personne en situation de handicap, que l'on parle de séjours en inclusion ou de séjours adaptés.

Nous devons construire une fiche harmonisée qui sera remplie en amont du séjour et qui permettra de mesurer le degré d'autonomie et de mettre en exergue les besoins spécifiques de la personne. Cette fiche pourra être remplie par la personne elle-même ou, si besoin, avec l'aide de son entourage, que ce soient ses proches, un travailleur social ou l'éducateur référent de son établissement si c'est le cas.

Cette fiche doit être suffisamment accessible pour qu'une famille dont l'enfant qui n'a pas préalablement de PPA puisse la remplir facilement.

Afin que l'appropriation du PPA soit optimale, les animateurs et accompagnateurs de séjours peuvent avoir un lien privilégié avec les éducateurs des structures médico-sociales en amont. De même, lorsqu'une réunion d'information est organisée en amont du séjour, c'est l'occasion pour les organisateurs de rencontrer les familles des enfants en situation de handicap ou les participants eux-mêmes et de créer un lien qui ancrera le PPA dans une relation concrète.

Le coût inhérent à une telle organisation pourrait être pris en charge dans le cadre d'une demande de subvention au FSJU.

LES SOLUTIONS EN BREF:

- Construire en amont du séjour une fiche harmonisée pour mesurer le degré d'autonomie des personnes en situation de handicap.
- Organiser une réunion préalable avec les animateurs pour qu'ils s'approprient les éléments du PPA.

6) DES SÉJOURS ADAPTÉS AVEC OU SANS AGRÉMENT

Dans le cas des séjours adaptés, c'est-à-dire spécifiquement à destination d'un public en situation de handicap, l'organisateur doit obtenir un agrément « Vacances Adaptées Organisées » (VAO). Il existe toutefois un seuil minimal de durée, à savoir cinq nuits et un seuil de nombre de participants à savoir trois. En-deçà, l'agrément n'est pas nécessaire. On peut ainsi, sans agrément, organiser un séjour de moins de cinq nuits même si le nombre de participants est supérieur à trois.

On peut donc privilégier l'organisation de courts séjours sur le modèle du long week-end. Cela impose de circonscrire le temps du trajet et, éventuellement, d'avoir une solution clés en main en termes d'hébergement et de repas casher.

Il est alors tout à fait possible de fixer une thématique à chaque court séjour : randonnées, sensibilisation à l'environnement, sport, ... Le séjour étant organisé autour d'activités adaptées au type de handicap des participants.

Pour organiser un séjour avec agrément VAO, il faut creuser la piste de la garantie financière (atoutfrance ou UNAT) qui est un préalable au dépôt d'une demande d'agrément VAO.

Le dossier de demande d'agrément doit mettre en valeur le projet pédagogique et la formation des animateurs aux besoins spécifiques des participants, tout en garantissant le bon taux d'encadrement.

- Privilégier l'organisation de courts séjours (long weekend) qui ne nécessitent pas d'agrément.
- Pour les longs séjours, obtenir une garantie financière préalable à l'agrément VAO.
- Fixer une thématique à chaque séjour randonnées, sensibilisation à l'environnement, sport, ...)

7) IDENTITÉ JUIVE ET ACTIVITÉS ADAPTÉES

Pour parler d'identité juive lors des séjours, il faut d'abord poser en préambule le fait qu'il y a pleine compatibilité entre l'organisation d'activités adaptées autour d'un projet affinitaire et la laïcité. En effet, il ne s'agit pas d'imposer une pratique religieuse mais de répondre aux aspirations individuelles à travers des activités adaptées, au même titre que certaines personnes choisiront un séjour à thématique sportive ou artistique.

Quatre types de profils ont été ciblés dans le cadre de cet atelier :

- Les personnes qui partent en séjour sans demande particulière concernant la cacherout
- Les personnes qui partent en séjour avec une demande particulière concernant la cacherout
- Les personnes qui partent en famille plutôt qu'en séjour car ils ne trouvent pas la réponse affinitaire qu'ils cherchent
- Les personnes qui ne partent pas du tout.

Pour chacun de ces profils, les activités proposées peuvent varier. Nous nous concentrons ici sur les activités spécifiquement liées à l'identité juive. Il est évident que le séjour repose sur de nombreuses autres activités définies dans le projet pédagogique général.

Parmi ces activités spécifiques, il peut y avoir un temps facultatif consacré à la prière, notamment pour préparer à la bar-mitsva, élément clé du passage de l'enfance à l'âge adulte : mettre les tefillins, se familiariser avec la liturgie, ...

De même, un certain nombre d'activités peuvent être organisées autour du chabbat, jour de repos hebdomadaire : balades, tennis de table, temps de débats, ... autant d'activités qui peuvent tout à fait être adaptées selon le type de handicap. Cela peut également passer par un repas festif le vendredi soir, avec un dresscode particulier qui marquera l'originalité de ce repas dans le quotidien de la semaine.

Par ailleurs, certaines activités ponctuelles peuvent être organisées autour de la culture juive : visite de quartiers juifs, journée à thématique israélienne (buffet oriental, olympiades, ...).

Après plus de vingt ans à organiser des séjours adaptés valorisant l'identité juive, la Coopération féminine a toujours constaté combien cette dimension spécifique apportait un réel épanouissement aux participants, toujours ravis de participer à un dîner de chabbat et de pouvoir manger casher.

Point d'information complémentaire : Beyahad Marseille gère un accueil de jour de douze places. Les locaux, accessibles en bus et en métro offrent la possibilité d'organiser un séjour pour une vingtaine de personnes.

- Organiser des activités autour du shabbat, jour de repos hebdomadaire (débats, balades, temps calmes, tennis de table).
- Mettre en place des activités autour de la culture juive (visite de quartier juifs, journées à thèmes).



P 16 - FONDS SOCIAL JUIF UNIFIÉ - GIC HANDICAP « SÉJOURS ADAPTÉS / SÉJOURS EN INCLUSION »



JEUDI 10 MARS 2022 – DEUXIÈME JOURNÉE

Introduction

La première journée a été consacrée au cadre général de définition et de déploiement des séjours adaptés et des solutions pour faciliter l'inclusion des enfants en séjours ordinaires. Les interventions de la MDPH 75 et d'APF Evasion ont permis de rappeler les contraintes à l'organisation de séjours adaptés mais aussi les possibilités en termes d'aides financières et d'optimisation des modèles. L'importance de la formation et de la fidélisation des profils formés au projet proposé est apparue comme une composante essentielle du succès sur le long terme tant des séjours adaptés que de l'inclusion en séjours ordinaires.

A ce titre, il n'est pas anodin que trois des sept ateliers de l'après-midi aient été consacrés à la question de la formation à travers le développement d'une formation e-learning, l'appropriation du projet personnalisé d'accompagnement et l'approfondissement BAFA et BAFD inclusion.

Sans laisser de côté la composante RH au cœur de l'organisation d'un séjour, cette deuxième journée sera consacrée à la place du bénéficiaire et au cadre budgétaire et institutionnel qui permet son intégration au projet collectif mais aussi la libre expression de ses choix et de ses aspirations.





LA PARTICIPATION DE L'USAGER

intervention de Luc Dahan fondateur du cabinet Bleu Social

Le monde du handicap, et en particulier dans la communauté juive, a suivi une évolution radicale ces dernières décennies. J'ai eu la chance de suivre, tout au long de mon parcours personnel et professionnel, cette évolution.

Etant moi-même en situation d'échec scolaire, j'ai rapidement compris la problématique de l'exclusion d'un individu différent d'une norme institutionnelle par l'institution elle-même, et la censure sociale que cela engendre. J'ai intégré l'ORT de Strasbourg où j'ai fait un CAP d'ajusteur. Cela m'a conduit à travailler dans le bâtiment puis à devenir moniteur d'atelier en CAT (Centre d'Aide par le Travail, ancien nom des ESAT).

Il a fallu que je sois repéré puis guidé par Bernard Loev, pionnier du champ du handicap dans la communauté juive, pour mettre mon expérience acquise au service de nouveaux projets. J'ai alors réalisé l'ouverture du premier CAT de la communauté juive, alors initié par l'association Naguilah, repris depuis par l'OSE, puis l'ouverture de l'ESAT de la Coopération féminine. A la suite de quoi j'ai monté mon cabinet de conseil, « Bleu Social », spécialisé dans les évaluations des établissements médico-sociaux et la formation du secteur médico-social. Ce cabinet a fusionné en 2021 avec l'IRTS Parmentier.

J'ai donc pu constater l'évolution des pratiques professionnelles et du regard que l'on porte sur le handicap. Il y a toujours eu de la bonne volonté mais les savoir-faire n'étaient pas à la hauteur des enjeux. La communauté juive a suivi la même évolution que d'autres acteurs nationaux mais parfois avec une décennie de retard.

Avec la loi du 30 juin 1975 sur le handicap, les bases d'un fonctionnement règlementaires sont posées. Cela a permis au secteur médico-social de se structurer et de faire un premier lien entre les institutions spécialisées et le milieu ordinaire (article 1 : « l'action poursuivie assure, chaque fois que les aptitudes des personnes handicapées et de leur milieu familial le permettent, l'accès du mineur et de l'adulte handicapés aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et leur maintien dans un cadre ordinaire de travail et de vie. »).

Le secteur s'est ainsi construit sur des besoins non satisfaits. Les familles cherchaient des solutions pour leurs enfants et l'Etat a alors transformé les associations militantes en gestionnaires pour répondre aux enjeux de cette loi. Mais cette transformation ne reposait pas sur des compétences professionnelles car les associations étaient avant tout constituées de familles et de proches bénévoles. Elles n'avaient aucune appétence ni savoir-faire pour gérer des structures comme l'envisageait l'Etat.

Peu à peu, on réaffirme le droit de l'usager. C'est la loi du 2 janvier 2002 qui donne à l'usager une place accrue dans la vie de la structure. Puis la France signe la Convention de l'ONU sur les droits des personnes handicapées en 2010. Désormais, l'Etat n'attend plus seulement une gestion saine de la part des associations mais une vraie valeur ajoutée pour l'usager. Il ne s'agit plus simplement d'une prise en charge mais d'une adaptation de l'association gestionnaire aux attentes spécifiques du bénéficiaire. C'est l'objectif des nouvelles modalités d'évaluation du secteur :

Les nomenclatures SERAFIN-PH. Celles-ci permettent de disposer d'un langage commun à tous les acteurs pour identifier les besoins des personnes en situation de handicap et les prestations pour y répondre.

Alors, certes, les problématiques budgétaires sont complexes et le manque de moyens se fait sentir. Mais c'est d'abord un changement de regard que l'on doit porter sur la personne handicapée. Le professionnel n'est plus le normateur de l'action. Il n'est qu'un aidant à l'expression des besoins et à la réalisation des réponses. Et c'est à l'aune de cette considération que l'on peut tenter de mesurer la valeur ajoutée des professionnels.

Par exemple, la loi de 2002 exige la rédaction et la mise à disposition par les établissements et services d'un livret d'accueil et d'un règlement de fonctionnement. 85% de ces documents sont inaccessibles pour les publics auxquels ils se destinent pourtant. Les rendre accessibles n'est pas seulement une question de moyens budgétaires.

Il en va de même dans la définition d'un projet pédagogique pour un séjour. Plutôt que d'organiser un séjour dans lequel les bénéficiaires sont pris en charge, pourquoi ne pas construire tout ou partie du séjour avec eux, y compris en leur donnant une place active dans sa réalisation? Certains pourraient choisir de cuisiner, d'autres d'organiser des activités en fonction de leurs compétences ou centres d'intérêt. Dans tous les cas, le projet personnalisé d'accompagnement doit être une base à l'organisation.

D'une manière générale, les professionnels – mais aussi les familles et les proches – doivent être formés à cette nouvelle approche. Car, traditionnellement, on a tendance à imposer certaines consignes au nom de la protection. Mais on devrait toujours se poser la question de savoir si c'est une volonté de protection ou de domination. Travailler sur le pouvoir d'agir de la personne, c'est accepter de répondre de manière lucide à cette question à chaque fois que le professionnel impose une consigne au bénéficiaire.



TÉMOIGNAGE DE NATHAN BENICHOU

Dans la suite logique de l'intervention de Luc Dahan, il est essentiel de donner, dans ce séminaire, la parole à la personne en situation de handicap. Nathan Benichou qui travaille au département jeunesse du FSJU livre son regard sur son handicap et sur sa perception de la société.

« Je viens de découvrir que le symbole universel du handicap invisible était le tournesol. 80% des handicaps sont invisibles et posent pourtant de vrais problèmes dans le quotidien. Par exemple, quelqu'un qui souffre d'épilepsie peut avoir besoin de s'asseoir sur les sièges prioritaires dans les transports malgré le fait que son handicap ne soit pas manifeste.

Pour ma part, je pense qu'il ne faut pas tout le temps tout ramener au handicap. Les personnes handicapées sont avant tout des personnes, avec des attentes vis-à-vis de la société et des autres comme tout le monde. Vivre normalement, avec des personnes normales, sans avoir besoin de se focaliser sur le handicap, c'est un sujet qui me touche. J'ai fait une école de cinéma et à présent, je fais mon service civique au FSJU où je travaille avec mes collègues sur les problématiques liées à la jeunesse.

Dans ce séminaire, il y a des représentants de l'Association des Sourds Juifs de France, et c'est important que ce séminaire ait été interprété en langue des signes pour leur permettre d'être avec nous. Mon histoire est différente car je ne suis pas sourd. Mais j'ai réalisé un court métrage sur cette thématique qui est cruciale. J'ai vu le film La Famille Bélier qui traite d'une jeune fille CODA (entendante, fille de parents sourds). J'ai voulu, à travers mon court-métrage de montrer les difficultés et la tentative d'un jeune homme pour vivre une relation amoureuse normale avec une personne normale.

Quand on parle d'inclusion, cela veut dire accepter la différence de l'autre et lui laisser sa place dans le monde. Bien sûr, il y a des personnes qui souhaitent rester entre personnes handicapées pour plein de raisons. Mais même dans ce cas, les accompagnateurs doivent leur permettre de participer au choix des activités par exemple.

Il y a très peu de personnes handicapées qui peuvent représenter le monde du handicap. Qu'on ait un handicap visible ou invisible ne doit pas être un frein à porter notre voix dans la société. Mes collègues me laissent m'exprimer sur les problématiques que nous traitons et mon avis compte au même titre que le leur, c'est comme ça que je me sens intégré dans l'équipe.

Et c'est d'autant plus important qu'aujourd'hui, avec la caractérisation des troubles « dys », 25% des étudiants seraient en situation de handicap. »

À voir sur : www.youtube.com/watch?v=uGmN1lo19Cl



ATELIERS DE TRAVAIL

Dans la dernière partie de ce séminaire, nous nous concentrons sur les aspects concrets de l'organisation des séjours à travers quatre ateliers :

- 1) Quelles aides individuelles pour financer son séjour ?
- 2) Combien d'accompagnateurs et lesquels pour un séjour adapté ?
- 3) Une convention d'inclusion entre organismes jeunesse et établissements médico-sociaux
- 4) Coût et tarif d'un séjour : un exemple concret

RESTITUTION DES ATELIERS DE TRAVAIL

L'après-midi est consacré aux ateliers dont les thématiques découlent des réflexions avancées par les groupes de travail susmentionnés :

1) QUELLES AIDES INDIVIDUELLES POUR FINANCER SON SÉJOUR ?

En préambule, il faut rappeler que le coût lié à l'autonomie s'ajoute toujours au coût initial du séjour, que ce soit dans un séjour en inclusion ou dans un séjour adapté. Par conséquent, le coût du séjour peut être très élevé et aller dans certains cas jusqu'à 6000€, bien qu'en moyenne, pour un séjour adapté de dix à douze jours, on se situe entre 2800€ et 3500€.

Prenons l'exemple d'un séjour de dix jours à 2800€. Le travailleur social en charge de la demande pourrait envisager le montage financier suivant :

- Démarche avec la famille pour obtenir la prestation handicap exceptionnelle de 1800€ sur 3 ans, soit 600€ par an.
- Accompagnement du CASVP (Paris) ou du CCAS qui peut être de l'ordre de 200€

2) COMBIEN D'ACCOMPAGNATEURS ET LESQUELS POUR UN SÉJOUR ADAPTÉ ?

Répondre sur l'aspect quantitatif de cette question renvoie à la typologie de handicap des personnes accompagnées. En effet, dans le cas du handicap moteur, on sera plutôt sur un accompagnement individualisé, du un pour un donc. De même sur des handicaps sensoriels comme la cécité.

En revanche, pour les personnes sourdes, indépendamment de la problématique d'interprétation LSF – langage oral dans les séjours en inclusion, il peut n'y avoir aucun accompagnateur spécifique et garder un ratio « classique » d'un accompagnateur pour 10 ou 12 participants. En revanche, il peut y avoir besoin d'un interprète disponible pour des raisons de sécurité (par exemple pour appeler un médecin et s'en faire comprendre).

- Bourse d'aide de l'association qui traite la situation. Par exemple, la Fondation Casip-Cojasor a pu octroyer des bourses jusqu'à 600€
- Bourses vacances handicap du FSJU dont le montant peut aller jusqu'à 600€, et dans certains cas, au-delà.
- Participation de la famille sur la base d'un séjour classique, soit entre 800€ et 1000€

Afin de diminuer encore la participation de la famille au coût du séjour, il est possible d'aller solliciter d'autres financeurs spécifiques comme des fondations d'entreprise (Fondation Orange pour l'autisme par exemple), des mutuelles comme la MACIF qui ont des aides spécifiques pour leurs membres ou des associations (ANCV, JPA, ...).

La MDPH dispose également d'un fonds complémentaire de compensation qui peut, dans certains cas, être sollicité.

LES SOLUTIONS EN BREF:

- -Formaliser un montage financier type faisant intervenir plusieurs financeurs.
- Faire solliciter toutes les aides publiques possibles par un travailleur social de secteur ou associatif.

Christophe Roy, DG d'APF Evasion (voir p.6) avait expliqué qu'ils faisaient appel massivement à des bénévoles pour l'organisation de leurs séjours. Nous pensons qu'il faut maintenir un encadrement professionnel, complété par des bénévoles. Les professionnels permettent de valider un cadre d'intervention et d'harmoniser les pratiques d'accompagnement sur tous les séjours et dans le temps. En effet, un bénévole ne reste pas forcément des années et le savoir-faire risque de se perdre.

D'une manière générale, il n'y a pas de référence légale aujourd'hui pour définir le profil-type des accompagnateurs ou leur nombre. Il faut adapter en fonction des besoins.

LES SOLUTIONS EN BREF:

-Recruter les accompagnateurs sur la base du projet pédagogique et des singularités des bénéficiaires.



3) UNE CONVENTION D'INCLUSION ENTRE ORGANISMES JEUNESSE ET ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Pour établir une convention efficace, il faut en réalité envisager deux conventions :

- Une convention entre l'organisme jeunesse et l'établissement médico-social
- Une convention entre l'organisme jeunesse et la famille. Cette deuxième convention viendra acter l'intervention éventuelle de professionnels de l'établissement auprès de l'organisme jeunesse pour mieux accompagner les bénéficiaires.

Nous traitons dans cet atelier de la convention entre l'organisme jeunesse et l'établissement médicosocial. Nous proposons un modèle de convention à affiner en fonction de la réalité opérationnelle.

Article 1 : Définition des parties :

L'organismes de vacances qui accueille le bénéficiaire et l'établissement de référence.

Article 2 : Objet du partenariat

Les parties travaillent autour de l'inclusion de personnes en situation de handicap et s'engagent à mettre en œuvre un projet commun défini préalablement.

Article 3: Les moyens mis en place

Mettre en œuvre les moyens financiers, matériels et humains pour une inclusion réussie.

Proposer un accueil de qualité dans le respect des bonnes pratiques.

En cas de difficultés, l'organisme se réserve le droit de mettre fin au séjour inclusif en concertation avec l'établissement référent.

Article 4 : Engagements de l'établissement médico-social

Engagement de l'établissement à soutenir la formation à l'accueil des bénéficiaires en situation de handicap. L'établissement peut organiser une formation collective en incluant des temps de sensibilisation selon la spécificité des troubles des enfants accueillis en séjour inclusif. Ce type de formation est complété par une information sur les besoins et les attentes des bénéficiaires.

L'établissement s'engage au suivi du déroulé du séjour et à intervenir en cas de nécessité.

Article 5 : Projet pédagogique et éducatif

L'organisme s'engage à écrire dans son projet pédagoqique les modalités de l'inclusion.

Chaque partie s'engage dans leur projet respectif à inscrire leurs engagements sur l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Article 6: Relation avec les familles

Les organismes signataires s'engagent à associer les familles à ce partenariat par l'intermédiaire d'une convention spécifique.

Article 7: Evaluation

La présente convention donnera lieu à une évaluation du partenariat et à la mise en place d'indicateurs de mesure validant sa pertinence.

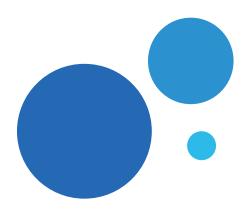
Article 8 : Résiliation

Le non-respect des clauses par l'une des deux parties est susceptible d'entraîner la rupture de la présente convention.

Le FSJU pourra intervenir en arbitrage à la demande de l'une des parties.

- Formaliser une convention de partenariat garantie par le FSJU (Noé pour la jeunesse et Département d'Action sociale)
- Développer ces conventions pour favoriser l'inclusion en séjours ordinaires des enfants accueillis dans les établissements médico-sociaux





4) COÛT ET TARIF D'UN SÉJOUR : UN EXEMPLE CONCRET

L'exemple qui a été choisi pour réfléchir à ces enjeux est un séjour auquel participent des enfants en situation de handicap qui nécessitent un accompagnement individuel (un pour un).

Nous avons déterminé deux types de séjours possibles et sommes partis du coût de base auquel s'ajoutent les coûts liés à la spécificité de l'accompagnement :

- Le centre de loisir sans hébergement : une semaine avec une prise en charge de 9h à 17h. Le tarif de base est de 120€ la semaine. Pour un accompagnement spécifique, il faut ajouter le coût de l'accompagnateur (45€ brut par jour) plus le forfait alimentaire, soit un total de 330€ (salaire + charges + frais). Au final, le coût du séjour est évalué à 450€ la semaine.
- Le séjour avec hébergement : 18 jours d'activités extraordinaires (laser game, luge d'été, parc d'attraction, ...) afin de proposer une vraie rupture aux participants. Le coût serait de 195€ par jour, soit 3510€ pour 18 jours. Ce coût est calculé sur un coût de base de 1610€ pour un enfant sans accompagnement. Le différentiel de 1900€ comprend le salaire de l'accompagnant et les frais afférents (transport + hébergement + participation aux activités).

Si l'on souhaite adapter ces coûts aux adultes, il faut les majorer pour s'adapter aux besoins complémentaires en autonomie (prévoir parfois deux accompagnateurs sur certains temps – lever, coucher, ...)

Le coût final du séjour peut être ajusté en adaptant les activités afin de proposer un prix de séjour moindre et permettre à des familles qui n'ont pas beaucoup de moyens d'inscrire leur enfant grâce aux différentes aides (voir p.20)

- En cas d'accompagnement individuel, le coût du séjour peut être doublé par rapport au coût normal.
- Les coûts supplémentaires comprennent le salaire de l'accompagnant, le coût de sa prise en charge ainsi que le coût d'un éventuel matériel adapté.







SYNTHÈSE

par Fabien Azoulay, Directeur Général Adjoint du FSJU en charge des solidarités.

Ce séminaire a permis aux acteurs communautaires évoluant dans le champ du handicap de se retrouver pour construire grâce à l'intelligence collective des réponses variées et complémentaires sur la question des séjours adaptés et des séjours en inclusion pour les enfants et les adultes en situation de handicap. Idéalement, nous devrions pouvoir systématiser ce type de rendez-vous annuel pour avancer sur des plans d'action concrets et partagés par tous.

Ces deux jours de travail ont permis d'acter des propositions concrètes avec un engagement fort de chacun dans la réalisation collective de ces propositions. Un livret de synthèse récapitulera l'ensemble de ces propositions.

Cette rencontre n'est toutefois pas un point d'arrivée, une conclusion à ces travaux mais plutôt un point de départ à la mise en œuvre de réponses idoines à la problématique des séjours. Cela suppose que la dynamique collective et la volonté de mettre en place un comité de suivi exprimée durant ce séminaire se poursuive. En outre, nous l'avons évoqué dans nos échanges, nombre de propositions ne peuvent être réalisées que dans le cadre de partenariats formalisés à l'instar de la cellule conseil et support à l'inclusion ou de la convention entre un établissement médico-social et un organisme de vacances.

Que les propositions émises durant ce séminaire concernent les acteurs du champ du handicap ou les acteurs de la jeunesse, à l'instar des réflexions menées autour du BAFA inclusion, elles ont pour but de favoriser l'accueil des personnes en situation de handicap dans les séjours et de développer une offre qui fait aujourd'hui défaut tant en nombre de places qu'en possibilité d'aides au financement.

Bien plus, comme l'a rappelé Luc Dahan, ce séminaire a été l'occasion de s'intéresser à la place de l'usager et à sa participation au projet pédagogique du séjour.

Le FSJU se veut le garant de la mise en œuvre de ces mesures, tant sur leur financement éventuel que sur l'ingénierie nécessaire pour qu'elles voient le jour et répondent aux besoins exprimés. C'est donc à une feuille de route collective avec des projets concrets et des moyens disponibles pour les réaliser qu'aboutit cette réflexion.

CONCLUSION DU SÉMINAIRE

par Richard Odier, Directeur Général du FSJU.

Le FSJU est une association parlementaire. Ce sont les élus qui valident les décisions d'orientation stratégique et budgétaire. Il y a quatre ans, les élus n'étaient pas sectorisés. Ce que nous avons mis en place, c'est un système de commissions, dont la commission sociale qui a pour mission de fixer les grandes orientations de l'action sociale communautaire. Le handicap en est une.

L'objectif du FSJU, c'est de participer à la mise en œuvre des projets structurants pour la communauté juive. De pouvoir le faire sur un accompagnement de long terme et d'en inscrire le financement dans la durée. C'est pourquoi l'organisation des GIC sociaux est essentielle. Ces temps de rencontre et d'échanges entre les acteurs d'un même domaine viennent formaliser le cadre des projets qui seront mis en œuvre et que nous pourrons accompagner.

D'une manière générale, le FSJU a pour mission d'apporter de l'efficience et de la transparence dans le tissu associatif communautaire. Cela passe par le cadrage des process de travail et une exigence forte sur l'usage des fonds collectés auprès de donateurs ou de subventionneurs. Le séminaire qui vient d'avoir lieu permet de poser le cadre dans lequel le FSJU pourra s'inscrire pour accompagner la réalisation des séjours adaptés et inclusifs.

En octobre 2021, nous avons obtenu le label IDEAS qui vient officialiser cette démarche.

Pour plus d'informations : www.fsju.org/labelideas-2/



LE GIC EN BREF

16 NOVEMBRE 2021

35 professionnels représentant la quasi-totalité des associations juives œuvrant dans le champ du handicap se réunissent dans les locaux de l'ABPIEH pour poser les bases d'une réflexion sur les séjours adaptés. En parallèle, le département jeunesse du FSJU initie une réflexion sur l'inclusion en séjour ordinaire. L'objectif est d'impulser une réponse globale sur l'offre de séjours pour les enfants et les adultes en situation de handicap.

DÉCEMBRE 2021 - MARS 2022 :

Six groupes de travail sont formés par l'ensemble des partenaires associatifs afin de proposer des perspectives concrètes aux problématiques évoquées :

- L'inclusion en séjours ordinaires
- La formation des professionnels
- Les agréments
- La typologie des bénéficiaires
- Identité et citoyenneté dans le projet pédagogique
- Les moyens matériels, financiers et humains à mobiliser

9 ET 10 MARS 2022:

Le séminaire a permis de formaliser des plans d'action prêts à être déployés. Certains à effet immédiat, d'autres nécessitant le suivi par un comité de pilotage ayant vocation à poursuivre la dynamique impulsée durant ce GIC. Parmi ces plans d'action explicités dans ce livret, nous retiendrons :

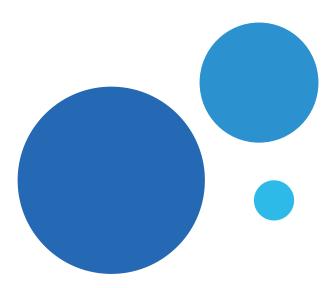
- Des capsules vidéos de formation e-learning sur le handicap par des professionnels,
- Une cellule conseil/support pour les séjours en inclusion
- · L'harmonisation d'un outil d'appropriation du projet personnalisé d'accompagnement
- Un module spécifique inclusion au BAFA et au BAFD ainsi que le déploiement d'un BAFA approfondissement inclusion
- L'obtention de l'agrément VAO pour les organisateurs de séjours de plus de cinq nuits
- La valorisation de l'identité juive et de la citoyenneté à travers des activités adaptées
- La systématisation d'un modèle de montage financier pour aider au financement du séjour
- Une convention d'inclusion entre organismes jeunesse et établissements médico-sociaux

A PARTIR DE SEPTEMBRE 2022 :

Premières réunions du comité de pilotage et évaluation des démarches d'inclusion des organismes de vacances avec le département jeunesse du FSJU

PREMIER SEMESTRE 2023:

Point d'étape en perspective des séjours d'été 2023







ANNEXE: fiche dispositifs sociaux Les bourses vacances handicap

LES DISPOSITIFS SOCIAUX DU FSJU

LES BOURSES VACANCES HANDICAP



Ce programme permet aux personnes en situation de handicap (enfants/ adultes) de pouvoir participer à des séjours vacances.

Qui peut en bénéficier?

- les enfants jusqu'à 17 ans avec AEH
- les adultes à partir de 18 ans avec l'AAH 1/souhaitant participer soit à un séjour de vacances soit un centre aéré, en France :

(en structures adaptées ou structures ordinaires telles que des séjours agrées jeunesse et sport et labélisés NOE).

2/et des séjours familles dont un des membres est en situation de handicap

Ces lieux d'accueil peuvent être adaptés au handicap ou être des centres souhaitant encourager l'inclusion d'enfants ou d'adultes.

Quels sont les partenaires du projet?

- Les services sociaux partenaires du FSJU de proximité tels CASI/ASJ
- Les services de secteur, les référents MDPH
- 23 organismes de vacances agréés Jeunesse et Sport et labellisés FSJU /NOE portant une démarche d'inclusion.
- 9 organismes de séjours spécialisés.

Quel et le budget mobilisé?

49 416 euros en 2021. Le budget annuel moyen tourne autour (30 k€ pour 80 personnes)

Montant d'une bourse moyenne de 433€ sur un séjour moyen de 1 500€.

Quelle aide apportée ?

Une bourse vacances de 433€ en moyenne calculée en fonction :

- du coût du séjour.
- du montage financier construit par les partenaires.
- du budget annuel du FSJU.

La bourse FSJU ne se substitue pas aux aides légales pour lesquelles les demandes seront sollicitées en amont auprès des fondations et services publics pour la réalisation du projet.

Les demandes peuvent être déposées toute l'année dans la limite d'une bourse par bénéficiaire par an.

Quels sont les derniers chiffres?

114 personnes ont bénéficié en 2021 d'une bourse pour partir en été : 42 adultes et 72 enfants.

Ce besoin est susceptible de croître en fonction du souhait des bénéficiaire d'intégrer un séjour de vacances.



LES RÉFÉRENTS DU PROJET

Nathalie Adato

Chargée des Missions Sociales n.adato@fsju.org

Sandrine Zena Grima

Directrice de l'Action Sociale s.zena@fsju.org



ANNEXE: fiche dispositifs sociaux

Les bourses vacances handicap

Quelle est la procédure ?



DEPÔT DES DOSSIERS

Les travailleurs sociaux partenaires publics du FSJU ainsi que les organismes de jeunesse partenaires FSJU/NOE adressent au département de l'action sociale les demandes de bourses. Grâce au formulaire suivant https://d.fsju.org/boursesvacanceshandicap qu'ils retourneront complété et accompagné des documents listés ci-dessous.

Concernant l'été, les demandes peuvent être déposées dès avril et seront clôturées au 1er juillet

DOCUMENTS REQUIS

Après téléchargement du formulaire de demande, le référent social ou le référent tutélaire le retourne complété:

- d'un rapport social
- de l'attestation CAF
- de la déclaration d'impôt sur le revenu 2021
- du devis du séjour (comprenant si cela est le cas la part liée au handicap, la participation d'une AVS.....)
- du RIB de l'organisme de séjour

ANALYSE

Le dossier est étudié . Il est notamment vérifié que le montage financier explicite clairement toutes les demandes d'aides complémentaires déposées auprès des différents partenaires pouvant soutenir le projet. En l'absence de travailleur social référent il incombe à la famille de renseigner les aides légales en cours (demandes auprès des MDPH, CAF, ANCV...et aide de l'organisme de jeunesse)

DECISION

La bourse est ensuite accordée pour compléter au mieux le projet de séjour :

- Pour les séjours les plus coûteux en participant aux frais d'une lourde prise en charge.
- Pour les courts séjours sans prise en charge spécifique et centre aérés en participant au financement du séjour.

INFORMATION / REGLEMENT

- Les familles sont informées par courrier à domicile du montant de la bourse accordée .
- Suivi auprès des travailleurs sociaux par envoi du mail.

Envoi règlement aux prestataires avec mail de la liste des usagers boursiers.



LES RÉFÉRENTS DU PROJET

Nathalie Adato

Chargée des Missions Sociales Directrice de l'Action Sociale n.adato@fsju.org

Sandrine Zena Grima

s.zena@fsju.org



en matière de gouvernance, finances, et d'évaluation



PARTICIPANTS

NOM & PRÉNOM	ASSOCIATION
Ozeri Esther	ABPIEH
Dahan Jacques	ABPIEH
Abitbol Dina	APAJ - Le Buisson Ardent
Roy Christophe	APF Evasion
Leven Annette	ASJF
Bufarull Céline	ASJF
Rosenthal Rosenthal	Beyahad Marseille
Bronfman Levi	Beyahad Paris
Bronfman Déborah	Beyahad Paris
Dahan Luc	Bleu Social
Frydman Laetitia	Coopération Féminine
Bidnic Mathilde	Coopération Féminine
Rozenkier Alain	Elu commission sociale FSJU
Attia Suzanne	experte
Haik Mickael	Fondation Casip-Cojasor
Chamama Noham	Fondation Casip-Cojasor
Paszt Maya	Fondation Casip-Cojasor
Benayoun Aaron	Fondation Casip-Cojasor
Odier Odier	FSJU
Hayoun Laetitia	FSJU
Malka Brigitte	FSJU
Azoulay Fabien	FSJU
Zena Sandrine	FSJU - Action Sociale
Adato Nathalie	FSJU - Action Sociale
Belaiche Jonas	FSJU - Auvergne-Rhône-Alpes
Lévy Philippe	FSJU - Noé pour la Jeunesse
Cohen-Solal Julien	FSJU - Noé pour la Jeunesse
Benichou Nathan	FSJU - Noé pour la Jeunesse
Laurent Taieb	FSJU - Occitanie
Aharfi David	Gan Israël
Benhamou Stéphane	Le silence des justes
Sicsic Carole	MDPH
De Roumilly Sandine	MDPH
Benhamou Elisabeth	OFAC
Kharouby Sophie	0SE
Touaty Shmouel	The time
Zeitoun Jonathan	Top Gan

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier chaleureusement les participants à ce GIC, en particulier les personnes ressources qui ont éclairé les réflexions par leur expertise : Sandrine de Roumilly, coordinatrice de l'unité « réponse accompagnée » et Marion Lambolez, responsable du pôle accueil et communication de la MDPH 75, Christophe Roy, DG d'APF Evasion, Luc Dahan, fondateur du cabinet de conseil et de formation Bleu Social et Nathan Benichou, service civique au Département Jeunesse du FSJU.

Nous remercions également l'ensemble des partenaires associatifs qui se sont joints à cette réflexion : ABPIEH, Le Silence des Justes, Top Gan, Fondation Casip-Cojasor, OSE, Coopération Féminine, Lehaim Handicap, Beyahad Paris, Beyahad Marseille, The Time, Les sourires du Cœur, APAJ – Le Buisson Ardent, Gan Israël, OFAC, Noé Pour la Jeunesse – FSJU ainsi que le département Action sociale du FSJU. Merci à Suzanne Attia pour avoir partagé avec l'ensemble des participants son expérience et son expertise dans les montages financiers pour aider les bénéficiaires à partir en séjour, et à Alain Rozenkier, membre bénévole de la commission sociale du FSJU, pour son regard avisé. Enfin, nous remercions chaleureusement ceux qui ont permis l'organisation de ce séminaire : Brigitte Malka pour la logistique, Laetitia Hayoun pour la prise de notes et notre partenaire d'interprétation en LSF, l'association Empreintes.

NOS PARTENAIRES























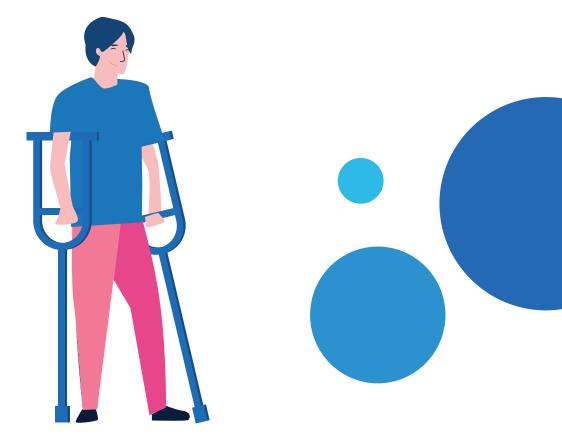
















Le Label IDEAS atteste de bonnes pratiques en matière de gouvernance, finances, et d'évaluation.

FSJU